

**Absents excusés :** Monsieur MEUNIER Yannek qui a donné pouvoir à Monsieur BONNET François, Monsieur IZAMBART Stéphane qui a donné pouvoir à Monsieur GERMAIN Patrick et Monsieur MORILLON Christophe qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany.

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les élus qu'il a invité Mr Thierry HOSPITAL, Directeur de l'Office de Tourisme Niort-Marais Poitevin et Mr Laurent GALLAS, responsable Pôle Commercial & Event afin de leur présenter le projet de station trail Niort-Marais Poitevin.

L'office de tourisme Niort Marais Poitevin met en place une nouvelle offre touristique, sur le territoire autour de l'itinérance et le sport santé en collaboration avec le réseau Trail Rossignol. Cette offre se traduit par la mise en place d'une station d'activité de plein air et de 15 parcours de trail running sur le territoire dont 1 à St Hilaire la Palud de 18 kms « Parcours Marais Sauvage ».

Véritable marché en plein essor cette activité permettra de faire découvrir notre territoire autrement avec toute sa diversité et au plus grand nombre. Une application permettra aux trailers d'identifier l'ensemble des parcours.

Ces parcours ont été organisés avec des acteurs de terrains élus, clubs, partenaires...afin de pouvoir être au plus près du territoire et mettre en avant sa richesse.

Un balisage des parcours a été validé par les partenaires comme la DREAL, le Parc Naturel Régional et le Département. Mr Gallas présente la signalétique qui sera mise en place sur les parcours et notamment celui de St Hilaire.

La base d'accueil sera inaugurée le 9 octobre à port Boinot avec un objectif d'ouverture de l'ensemble des parcours d'ici fin novembre.

Mme Brémaud demande si l'état des chemins blancs du marais est compatible avec cette activité. Mr Hospital répond que les élus communautaires travaillent actuellement sur le schéma cyclable touristique qui empruntera les mêmes parcours. Les règles de financement sont encore à définir mais cela avance dont le volet entretien.

Amélie DESSET indique qu'au-delà de l'aspect touristique et commercial de ce projet il faudrait aussi accompagner les élus et surtout en milieu rural sur la question du sport santé pour leur population.

Mr Hospital répond que ce projet a été travaillé au plus près du terrain, qu'en effet il a pour but principal une offre touristique mais que celle-ci ne fonctionnera pas sans l'appui des acteurs locaux qui pourront également découvrir l'ensemble de leur territoire. Le sport santé est un autre volet et Mr GALLAS invite tout le monde à venir le 9 octobre à l'inauguration pour découvrir les ateliers qui seront mis en place.

Mr LEBLOND espère la réussite de ce projet et qu'il est en effet important de s'appuyer sur les clubs locaux cependant il évoque la problématique des sorties de bois sur les chemins blancs à certaines périodes qui peuvent les endommager. Mr GALLAS répond que les parcours sont identifiés sur l'application et qu'en cas d'impraticabilité ils seront fermés pour les trailers dans l'attente d'une remise en état.

Mme CLAIN revient sur l'emprunte carbone et sa compensation. Mr GALLAS répond que celle-ci est liée au déplacement des trailers pour se rendre sur le territoire. La compensation se fera en incitant les coureurs à utiliser les poubelles portatives mises à leur disposition mais aussi en les incitant à communiquer via l'application sur les problèmes rencontrés sur leur parcours. Il faudra également travailler sur d'autres compensations comme la plantation d'arbres par exemple. Par ailleurs elle interroge sur le nombre de visiteurs attendus sur un espace à fort enjeu de biodiversité, quelles ont été les préconisations et limites imposées par la DREAL ?

Mr ROGOSKI demande pourquoi cette association avec Rossignol. Mr GALLAS indique que ce réseau est important pour le projet car il bénéficie de l'expertise technique de cet équipementier mais aussi le fichier contacts car le trail s'est développé dans un premier temps sur les territoires de montagne avant de se développer sur d'autres territoires. Cette collaboration bénéficie bien sûr à Rossignol mais aussi au territoire.

Mr le Maire remercie Mr HOSPITAL et Mr GALLAS pour leur intervention.

Mr le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme Nathalie CLAIN est désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 22 Juillet 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| Numéro délégation | Numéro décision | Objet  | Montant TTC ou détail |
|-------------------|-----------------|--|-----------------------|
| 4                 | 2021-3          | Signature devis fenêtre logement poste               | 5 740.47 €            |
| 4                 | 2021-4          | Signature de devis – Logement route du pont du pairé | 4 719.39 €            |

### **1- Convention d'occupation privative parcelle ZR 104 pour l'installation d'infrastructures et d'équipements techniques dédiés aux services de téléphonie mobile**

Monsieur Da Silva de la société Axione en charge pour le compte de Bouygue Telecom de mettre en place des antennes de téléphonie mobile (4G pour celle de St Hilaire la Palud) présente le contexte du projet.

Depuis 2018, le gouvernement a engagé avec les opérateurs de téléphonie mobile un plan ambitieux mobilisant plusieurs milliards d'euros d'investissement. Un pilier de ce plan est d'imposer à chaque opérateur de déployer progressivement 5000 nouveaux sites mobiles dans les territoires non ou très mal couverts en téléphonie mobile.

La commune de St Hilaire la Palud a été retenue ainsi que 3 autres communes sur le département. L'opération a été confiée à BOUYGUES TELECOM et son aménageur AXIONE. L'emplacement choisi sur la commune se situe sur la parcelle des ateliers municipaux.

Afin d'autoriser l'implantation une convention d'occupation privative du Domaine de la collectivité est proposée. Surface occupée : 35.75 m<sup>2</sup> - Durée de 12 ans – Montant de la redevance : 500 €

Madame Dany BREMAUD demande ce qu'il en est de la concertation des riverains. Mr Da Silva répond qu'un dossier d'information sera accessible au public en mairie et une déclaration préalable, opposable aux tiers, sera déposée en mairie.

Monsieur Frédéric ROUILLON indique qu'un dossier similaire n'avait pas abouti pour la pose d'une antenne sur le château d'eau il y a plusieurs années. Mr Da Silva répond que les opérateurs n'implantent plus les antennes sur de tels lieux au regard du risque de malveillance et d'accessibilité des lieux pour la maintenance. De plus la position du château d'eau de St Hilaire ne permet pas de couvrir la totalité de la zone ciblée. Mr ROUILLON ajoute que le pylône choisit n'est pas esthétique, il existe d'autre catégorie qui pourrait mieux s'intégrer. Mr Da Silva répond que la mise en place de ce pylône est dans le cadre d'une obligation règlementaire aux opérateurs (New Deal) et le pylône choisit reste le meilleur rapport qualité prix, les modèles dont il parle sont couteux, de plus la forme « treillis » est une forme habituelle de pylône. La population a l'habitude de voir ce format.

Monsieur le Maire remercie Mr Da Silva pour sa présentation et fait passé au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le projet d'implantation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **2- Travaux d'aménagement de la place de l'église – Lot 2 espaces verts : choix du candidat**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juin dernier déclarant le Lot 2 du marché

d'aménagement de la place de l'église infructueux.

Il a été décidé que les murets du lots 2 seraient réalisés en régie.

Une nouvelle consultation a été lancée, 2 candidats ont remis une offre comme suit :

**ID VERDE : 31 341.20 € HT**

**CAJEV : 36 540.90 € HT**

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise ID VERDE

Mr Patrick LEBLOND exprime son inquiétude sur le choix des plants au regard de l'expérience passée sur les travaux de la route de Niort et notamment devant la salle des fêtes. Mr le Maire répond qu'en effet cela a été vu avec le personnel du service espaces-verts et le maître d'œuvre afin de modifier certaines variétés pour ne pas réitérer l'erreur du premier chantier. Dany BREMAUD ajoute qu'il faudra être vigilant sur l'épaisseur du paillage.

Après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 voix Contre (Mme Clain), le conseil municipal :

- Retient la proposition de l'entreprise ID VERDE pour un montant de 31 341.20 € HT

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

### **3- Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie : Présentation de l'avant-projet et demande de subventions**

Le cabinet d'architecte Julie Faligant a été mandaté pour travailler sur le projet de réaménagement du rez de chaussé de la mairie. En effet dans le cadre du projet de regroupement des services publics à la mairie (agence postale communale, bureau des permanences sociales et conciliateur de justice), des travaux sont nécessaires afin de réaménager les espaces.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur l'avant-projet et autoriser le maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2021 (40 %) – du département et de La Poste comme suit :

| DEPENSES   |            | RECETTES   |            |
|--|------------|--|------------|
| Maitrise d'œuvre   | 7 200.00   | DETR (40%)   | 71 488.02  |
| Travaux Tranche 1<br>Réhabilitation<br>Accueil Mairie<br>(25.15 m <sup>2</sup> ) + Auvent<br>entrée    | 35 808.92  | CAP Relance 2021<br>département<br>(dépense<br>subventionnable<br>tranche 1) | 10 659     |
| Travaux tranche 2<br>aménagement<br>Agence postale<br>communale dans<br>mairie (31.70 m <sup>2</sup> ) | 32845.63   | La Poste<br>(dépense<br>subventionnable<br>tranche 2 + MO)                   | 20 000     |
| Travaux Tranche 3<br>Extension Mairie +<br>sanitaires  | 78 035.50  | Commune  | 76 573.03  |
| Travaux Tranche 4<br>Surélévation bureau<br>mutualisé  | 24 800.00  |  |            |
| TOTAL HT   | 178 720.05 | TOTAL  | 178 720.05 |
| TVA 20 %   | 35 744.01  |  |            |
| Total TTC  | 214 464.06 |  |            |

Mr le Maire informe le conseil municipal que ces travaux seront réalisés par tranche comme suit :

Tranche 1 et 2 : 2021-2022

Tranche 3 et 4 : 2023

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 abstentions (Mme Brémaud, Mr Leblond, Mme Spriet et Mr Morillon), le conseil municipal :

- Valide le projet présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention,
- Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises.
- Charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

#### **4- Indemnité de gardiennage des églises 2021**

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Cette indemnité est versée à l'Association Diocésienne Paroissiale sur la commune. Le montant alloué ne peut excéder le plafond fixé par les circulaires ministérielles de 1987, 2011 et 2019 (à ce jour 479.86 €).

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église communale peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. La règle de calcul habituelle conduit pour 2021 à conserver le montant du plafond indemnitaire qui n'a pas évolué depuis le 1er janvier 2017 soit 479.86 € (indexé sur le point d'indice de la fonction publique).

Monsieur le Maire propose de maintenir la somme allouée les années précédentes soit le plafond indemnitaire de 479.86 €.

Après en avoir délibéré, 18 voix Pour et 1 voix Contre (Mr Rogoski), le conseil municipal :

- Adopte.

#### **5- Convention CNRACL : avenant à la convention**

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> août 2016, est arrivée à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

|   |          |
|---|----------|
| <b>Immatriculation de l'employeur</b>                                   | 25 euros |
| <b>Affiliation de l'agent</b>   | 13 euros |
| <b>Régularisation de services</b>                                       | 25 euros |
| <b>Validation de services de non titulaire</b>                          | 33 euros |
| <b>Rétablissement au régime général et à l'Ircantec</b>                 | 48 euros |
| <b>Liquidation des droits à pension</b>                                 |          |
| ▪ Pension vieillesse « normale »  | 48 euros |
| ▪ Pension / départ et\ou droit anticipé                                 | 57 euros |
| <b>Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de</b> | 35 euros |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1er août 2021, par la voie d'un avenant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **6- Admission en non-valeur**

Mme DEVERE, Trésorière municipale, sollicite l'admission en non-valeur de titres :

- d'un montant inférieur à 30 €,
- pour lesquels les poursuites ne sont pas autorisées (redressement et liquidation judiciaire),
- pour lesquels les poursuites ont été infructueuses (saisie-attribution révélant un compte débiteur et/ou débiteur poursuivi pour des dettes fiscales dont le recouvrement est compromis).

Le montant s'élève pour le budget principal à :

- 355 € dette de location de salle de 2018 (dette initiale de 675 €)
  - 105 € dette de droit de place de 2020
  - 103.41 € dette de produits périscolaires de 2019
- Soit un total de 563.41 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la demande de Mme la trésorière municipale pour la somme de 563.41 €

#### **7- Décision modificative budgétaire : Budget Commune**

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du n° D04-13-21 approuvant le Budget Primitif,  
Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9, et L1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements comme suit :

Section de fonctionnement dépense et recette : + 28 100€  
Section investissement dépense et recette : + 37 360 €

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la présente décision modificative.

#### **8- Acquisition d'une bande de terrain derrière l'ensemble commercial route de Marans : additif à la délibération du 24 juin 2021**

Par délibération en date du 24 juin 2021 le conseil municipal a accepté l'acquisition d'une bande de terrain située sur la parcelle AL 401 (derrière Coccimarket) pour une superficie de 163

m<sup>2</sup> à 10 € du m<sup>2</sup>.

Cette acquisition est conditionnée à la prise en charge du géomètre, des frais d'actes, de l'édification du mur de séparation ainsi qu'un engagement de ne pas construire sur la portion de parcelle acquise (constitution d'une servitude non aedificandi).

Ces conditions doivent être précisées sur la délibération, c'est pourquoi Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter cet additif à la délibération du 24 juin 2021.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 abstentions (Mme Brémaud, Mr Leblond, Mr Morillon), le conseil municipal :

- Accepte la prise en charge des frais de géomètre, d'acte et d'édification du mur de séparation,
- Accepte la servitude de non aedificandi sur la partie de terrain cédée par le vendeur.

#### **9- Convention de mise à disposition aux associations de locaux route de Marans**

Suite à la location commerciale de l'ensemble immobilier situé au 32 route de Marans, une partie du bâtiment reste disponible et peut-être aménagé.

A plusieurs reprises des associations communales ont fait part de leurs besoins en locaux. C'est pourquoi Mr le Maire souhaite pouvoir aménager des boîtes dans la partie située à gauche du bâtiment. Cet aménagement sera fait en régie à l'automne.

Afin de pouvoir mettre ces locaux à disposition des associations une convention est soumise au vote du conseil municipal.

##### Dispositions :

Mise à disposition à titre gratuit

Durée : 3 ans

Obligation d'assurer les locaux par l'association

Nombre de boîtes mis à disposition : 6

Associations concernées : La Clé des mots, l'APEM, le Comité des fêtes, L'ACCA, Le Gardon Paludéen et l'Association BY CLAPS

Après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 Abstention (Mr Leblond), le conseil municipal valide la convention présentée et autorise Mr le Maire à la signer.

#### **10- Projet d'agrandissement de la résidence des Glycines : Maîtrise d'œuvre**

Le foyer logement « Les Glycines » a été aménagé en 1989, dans une ancienne maison bourgeoise offerte à la commune de Saint Hilaire la Palud. En 1994, la construction d'une extension, en a fait l'établissement actuel. C'est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) non médicalisé qui accueille 20 personnes.

En 2018, la Mairie et le CCAS de Saint Hilaire la Palud, qui géraient **la Résidence LES GLYCINES**, ont transféré cette activité à la Fédération ADMR 79, à partir de l'Association ADMR du Pays Mauzéen et Marais, dont le siège social est à Saint Hilaire la Palud. La résidence Les Glycines est actuellement autorisée pour 20 places non médicalisées.

Ainsi, elle s'inscrit dans un réseau de Petits Établissements pour Personnes Âgées du Marais Poitevin avec L'âge d'Or-ADMR à Arçais, la résidence LES TILLEULS-SARPA à Saint Georges en qualité de membre Associé de l'ADMR.

Le choix de la gestion de l'établissement est assurée par l'ADMR, qui est un partenaire sur la commune depuis 71 ans dans le cadre des Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile. Des valeurs communes, de proximité, de bien-être sont partagés.

Cependant, la commune garde la propriété de l'établissement ainsi que le suivi des obligations légales liées à un ERP.

Les partenaires souhaitent en permanence améliorer l'établissement, tant au niveau des bâtiments et des équipements, que dans la qualité des prestations, mais aussi dans la qualité de vie des résidents.

C'est pour cela que des travaux avaient d'ores et déjà été réalisés en 2020 dans un local juxtaposé à l'établissement pour obtenir une grande salle interactive avec accessibilité directe aux résidents.

Cette salle rattachée à la résidence « Les Glycines » a été réalisée dans les normes requises pour un ERP (Etablissement Recevant du Public). Elle est désormais un espace ouvert pour tous. L'établissement vient également de faire l'objet en 2021 d'une mise aux normes concernant sa sécurité incendie.

Aussi, afin de poursuivre l'amélioration de l'établissement et améliorer son équilibre financier, il est prévu d'agrandir la capacité d'accueil de la résidence, tant en terme de nombre de résidents qu'en espaces de services et d'accompagnement.

Pour cela, Monsieur le Maire et le Directeur Général de l'ADMR 79 ont rencontré la Présidente du Conseil Départemental afin de lui demander l'autorisation d'augmenter le nombre de lits de la structure (cela ne peut se faire sans cet accord). Le Département n'est pas contre cette création.

Un agrandissement de la structure de 350 à 370 m<sup>2</sup> devrait être envisagé. Ce nouvel espace accueillera :

- 9 chambres individuelles chacune équipée d'une salle de bain avec sanitaire,
- Une lingerie qui devra fonctionner pour traiter l'ensemble de l'établissement à terme,
- Un espace de rencontre, pour les résidents, propre à cette extension,
- Les vestiaires pour l'ensemble du personnel (11 personnes),
- Une salle de pause pour le personnel,
- Un bureau de direction, avec un sous-espace d'accueil.

Afin d'étudier la faisabilité de cette opération, Monsieur le Maire souhaite lancer une consultation d'architecte afin d'en déterminer le coût, une recherche de financement sera faite et un emprunt à prévoir dont l'annuité devra être couverte par les recettes de location.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur le projet d'agrandissement et de l'autoriser à lancer une consultation d'architecte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au projet et autorise le Maire à lancer la consultation d'architecte.

#### **11- CIVAM du Marais Mouillé : Adhésion 2021**

Mme Hélène POYVRE propose au Conseil Municipal d'adhérer au CIVAM du Marais Mouillé.

Cela permettra à Matthieu GUILLOT, jardinier animateur communal, de participer aux ateliers fruits et légumes qui regroupe une douzaine de maraîchers locaux.

Ce sont des rencontres techniques qui permettent de travailler des sujets et itinéraires techniques fondamentaux pour la production. Ces ateliers sont basés sur le partage d'expérience et sur la venue de techniciens formateurs.

De plus le CIVAM du Marais Mouillé dépend d'un réseau régional et national avec de nombreux techniciens et compétences qui peuvent être de potentiels partenaires selon nos projets.

Montant de l'adhésion annuelle 35 €.

Mme POYVRE donne quelques chiffres sur le jardin mis en place depuis cet été :

- 160 Kg de légumes Bio livrés au restaurant scolaire
- 100 visiteurs au jardin depuis son ouverture
- 2 animations à destination des élèves de l'école maternelle

- 600 heures de bénévolat dont 160h par des enfants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion annuelle de 35 € au CIVAM du Marais Mouillé.

**12- Demande d'acquisition foncière par un riverain d'une portion de terrain bordant le chemin de l'ancienne voie à la Névoire : Procédure de déclassement sans enquête publique**

Un habitant de la Névoire demande à la commune la possibilité d'acquérir un renforcement situé le long du chemin rural de l'ancienne voie. Cet espace, en retrait de la voie, est en bordure de la parcelle AW271. Actuellement celui-ci est laissé en friche mais fait partie d'un espace boisé classé au PLU (voir plan et photos ci-jointes).

Monsieur le Maire propose de céder pour l'euro symbolique cette portion estimée à 52 m<sup>2</sup> environ sous réserve de l'entretien de l'espace boisé classé et la prise en charge des frais de bornage et d'acte par le demandeur.

Cet espace est dans le Domaine public de la collectivité. L'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune doit le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la collectivité.

De plus en matière de classement, de déclassement, d'ouverture, de redressement et d'élargissement des voies communales, une enquête publique n'est requise que si l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette portion de terrain supportant un espace boisé classé ne fait pas partie de la voie qui le borde et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. L'enquête publique n'est donc pas nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le déclassement de cette portion de terrain dans le domaine privé de la collectivité,
- accepter la cession pour l'euro symbolique au demandeur sous réserve de la conservation et l'entretien de l'Espace Boisé Classé et la prise en charge de l'ensemble des frais nécessaires à la cession.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents et actes qui seraient nécessaire au déclassement et à l'acquisition par le demandeur de cette portion de terrain bordant le chemin de l'ancienne voie à la Névoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-adopte.

**13- Demande d'acquisition foncière par un riverain impasse des Chénevières : procédure de déclassement d'une portion de voie avec enquête publique**

Un riverain de l'impasse des chénevières à Monfaucon demande à la commune de bien vouloir accepter l'acquisition d'une portion de cette impasse. Cependant cette impasse fait partie du domaine public et à ce titre est inaliénable. Afin de permettre une telle opération, il conviendrait de déclasser cette portion de voie afin que celle-ci tombe dans le domaine privé de la collectivité. Ce déclassement implique nécessairement la mise en place d'une procédure d'enquête publique car ce déclassement modifiera les conditions de desserte et de circulation de la voie (article 141-3 du code de la voirie routière).

Aujourd'hui cette portion de voie n'est plus utilisée par les usagers.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour le lancement de l'enquête publique pour déclassement de voie.



Il précise qu'une enquête publique reportée pour cause de crise sanitaire doit être lancée pour le déclassement d'une portion de l'impasse des tourterelles (dossier datant de 2019). Il propose de rajouter le déclassement de la portion d'impasse des chénevières à ce dossier.

Suite à l'enquête publique et si ce déclassement est favorable, une délibération sera prise pour accepter la vente de cette portion de voie. Mr le Maire propose que le coût de l'opération soit pris en charge par le prix de vente (frais de géomètre et enquête publique).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Acte le principe de désaffectation et de déclassement d'une portion de l'impasse des Chénevières préalablement à son aliénation future,
- Autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique relative au futur déclassement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **14- Lancement d'une étude de faisabilité sur l'immeuble du « Maraîchin » par l'Immobilière Atlantic Aménagement**

Mr le Maire rappelle la convention avec l'EPFNA signée en début d'année dont le projet 1 a pour but la réimplantation d'un commerce et la création de logements dans l'ancien bar restaurant « Le Maraîchin » dont celui de la propriétaire actuelle.

La CAN dans le cadre de l'opération OPAH – RU a travaillé avec le bureau d'étude URBANIS sur le volet Renouveau Urbain et notamment le projet 1 de la convention EPFNA.

Suite à la restitution de l'étude URBANIS, Monsieur le Maire a pris contact avec l'Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) afin qu'ils étudient la faisabilité de ce projet au titre de leur mission de bailleur social. Dans ce cadre IAA financerait l'intégralité du projet (acquisition et travaux). Mr le Maire ajoute qu'il aurait bien sûr préféré que la commune soit maître d'ouvrage de ce projet pour avoir des retombées financières supplémentaires pour le budget communal après remboursement des crédits mais pour l'instant et au regard des projets en cours, il est préférable de se tourner vers des investisseurs au vue d'une réalisation espère-t-il plus rapide.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur le lancement de cette étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Brémaud, Mr Morillon), le conseil municipal émet un avis favorable à cette étude de faisabilité par Immobilière Atlantic Aménagement.

#### **Questions diverses :**

Mme SPRIET informe l'assemblée que suite à l'accord du conseil municipal elle a engagé le changement de 5 fenêtres situées à l'étage du bâtiment des Glycines ainsi que la motorisation solaire des volets. Elle rappelle que ces travaux sont entièrement subventionnés par la CARSAT. Cependant elle demande qu'avant le démarrage des travaux les grilles des balcons soient vérifiées car certaines semblent descellées.

Mr le Maire indique qu'il vient de recevoir un message de Mr Christophe MORILLON l'informant de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Son courrier sera envoyé le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Affiché le 4 octobre 2021